

Arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0074 du 1^{er} février 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du CHER ;

ARRETE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte et d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 - RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

- **Faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- **Ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **Importants** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;

- les risques particuliers :

- Établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent au chapitre 2 du R.D.D.E.C.I.

ARTICLE 3 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune mentionne les caractéristiques des P.E.I et comporte tous les éléments nécessaires à son identification,

L'ensemble de ces informations sont indiquées en annexe.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. du Cher et la commune.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Cher, le contrôle technique périodique est effectué :

- Une fois tous les trois ans

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

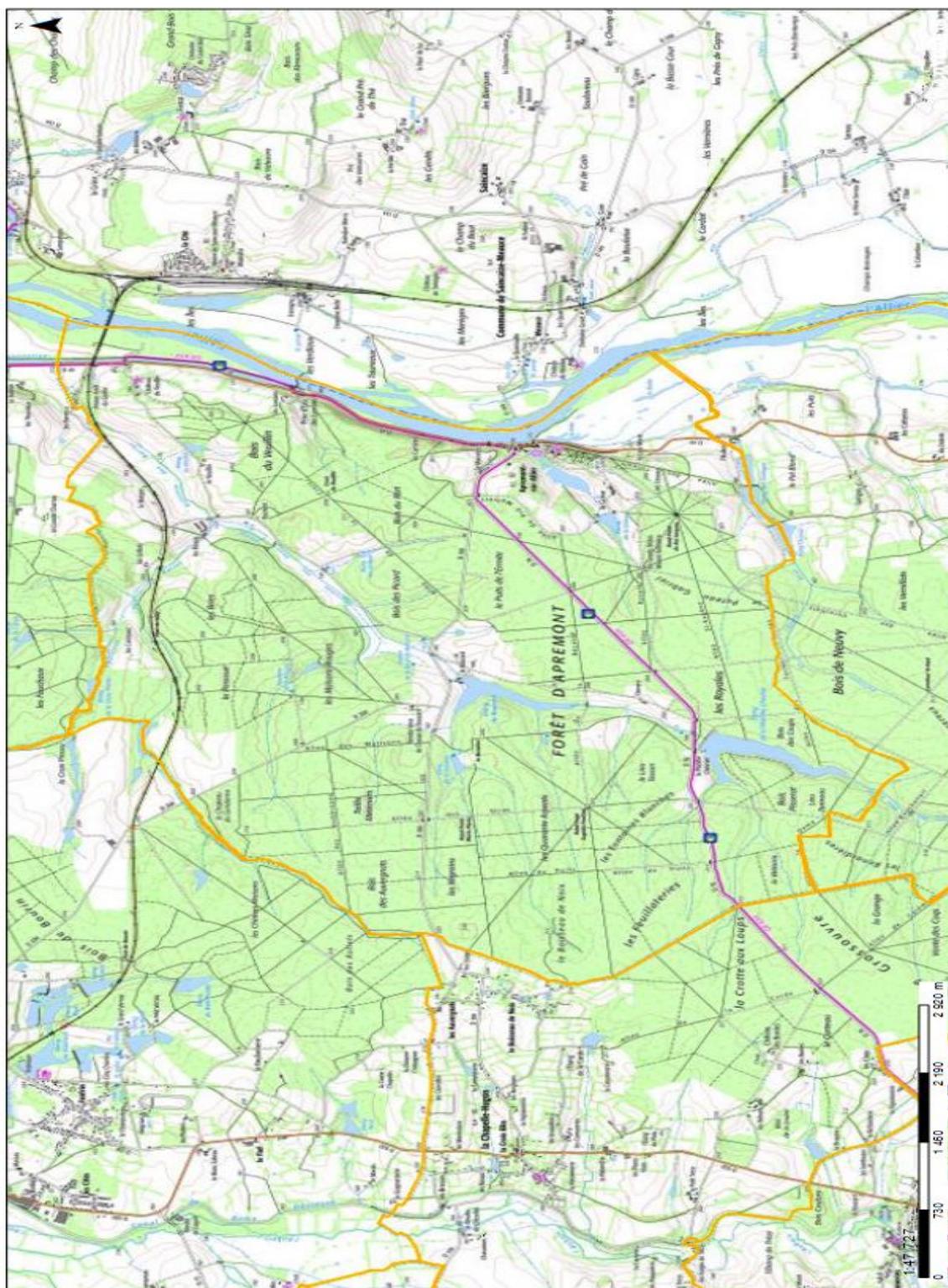
- Inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;
- Réalisé en dehors des opérations de maintenance.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est transmise au préfet.

Le 12/07/2021
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT

PLAN DE SITUATION DES POINTS D'EAU INCENDIE



LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE

IDENTIFICATION	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	DATE DE CONTROLE
BORNE INCENDIE N°1	BOURG CROISEMENT RD 45 ET RD 100	Diamètre 100 Pression statistique : 0.7 bar Pression à 60 m ³ /h : 0.8 bar Débit sous 1 bar : 55 m ³ /h Débit max : 75 m ³	03/12/2019
RIVIERE ALLIER	VOIR PLAN		
CANAL	VOIR PLAN		
ETANG DU BOUCARD	CROISEMENT RD 100 ET RD 200 (DIRECTION DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)		
ETANG DE LA PLANCHE CHEVRIER	RD 76		
ETANG DE LA GREVE	CHATEAU D'APREMONT		
ETANG PARC FLORAL	PARC FLORAL		
ETANG DU VEUILLIN	DOMAINE DU VEUILLIN		
RUISSEAU DES BARRES	LIEU-DIT LES BARRES LIEU-DIT LES RIEAUX		
RUISSEAU DES DEUX ETANGS	RD 76 LIEU-DIT OSMERY		